

**Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1092459

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de SAVENAY, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - la rue de Savenay, dans sa partie comprise entre le numéro 48 et la rue des Hauts Pavés, est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.
- un sens unique de circulation est instauré rue de Savenay, dans le sens rue des Hauts Pavés vers rue de Bel Air (depuis le 30 mai 1975).
- une signalisation stop est instaurée rue de Savenay, à l'intersection avec la rue de Bel Air (depuis le 3 avril 1974).
- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue de Savenay, à l'intersection avec la rue des Capitaines De Clerville.

Article 2. Stationnement : - la rue de Savenay est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 6 février 2009).
- une aire (6 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Savenay devant le numéro 13.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Savenay devant le numéro 29.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092459 du 13 août 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Pascal BOLO